

CAJO VIERZON BASKET



PREAMBULE

TOUT(E) LICENCIE(E) DEBUTANT(E) OU CONFIRME(E) S'ENGAGE A :

- **SE CONFORMER AUX REGLES DU JEU**
- **RESPECTER LES DECISIONS DE L'ARBITRE**
- **RESPECTER ADVERSAIRES, PARTENAIRES ET DIRIGEANTS**
- **REFUSER TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE TRICHERIE**
- **ETRE MAITRE DE SOI EN TOUTES CIRCONSTANCES**
- **ETRE LOYAL DANS LE SPORT ET DANS LA VIE**
- **ETRE EXEMPLAIRE, POLI, GENEREUX ET TOLERANT**

Ce règlement intérieur est destiné aux licenciés du club pour la pratique de son sport le BASKET BALL.

Avant le résultat sportif et la recherche de la victoire, le/la licencié(e) doit se préoccuper avant tout de la bonne entente de son équipe.

Chaque licencié, se doit en sa qualité de joueur de basket de respecter les valeurs sportives et

Morales ainsi que la maîtrise de soi et ce en toutes circonstances.

AVANT DE PARTIR A L'ENTRAINEMENT OU AU MATCH LE/LA LICENCIE(E) DOIT VERIFIER :

- L'heure de l'entraînement ou de la convocation pour le match
- La composition de son sac : basket, short, maillot, bouteille d'eau et affaires de toilette, ainsi que de prévoir un élastique s'il a les cheveux longs
- Ne pas emmener d'objets de valeurs (le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol).

AVANT LA RENCONTRE LE/LA LICENCIE(E) DOIT :

- Mettre son maillot dans son short
- Serrer la main des officiels de la table de marque, des arbitres, de l'entraîneur et des joueurs de l'équipe adverse.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 1 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

DURANT LA RENCONTRE LE/LA LICENCIE(E) DOIT :

- Respecter les officiels et les autres joueurs
- Attendre sur le bord du terrain que le joueur qu'il doit remplacer soit sorti après accord de l'arbitre.

APRES LA RENCONTRE LE/LA LICENCIE(E) DOIT :

- Serrer la main à tous les joueurs de l'équipe adverse, à l'entraîneur, aux arbitres et aux officiels de la table de marque. « Le sport c'est le respect de l'autre et la convivialité. »
- Inviter tout le monde (joueurs, entraîneurs et arbitres) à aller prendre le pot de l'amitié.
- Etre positif dans la victoire mais également dans la défaite.
- Laisser le banc de touche et les vestiaires propres (à l'extérieur mais aussi à domicile). Vérifier que rien n'a été oublié.
- Respecter les moyens de transports quel qu'il soit (dans le cas du minibus, ce n'est pas aux dirigeants de faire le ménage).

LORS DES ENTRAINEMENTS :

→ Il est remémoré que les bouteilles d'eau des joueurs doivent être sorties de vestiaires.

→ Les ballons sont INTERDITS dans les vestiaires et en extérieurs.

**Sauf sur dérogation Il est formellement INTERDIT de s'entraîner le soir
après 22h00.**

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 2 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Il est convenu pour toutes les personnes qui adhèrent à l'association CAJO Vierzon Basket de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur suivant :

Siège social : Centre Associatif Paul Langevin 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON.

Ce bureau se trouve au 2^{ème} étage salle n° 16.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration du club se compose de licenciés et de bénévoles, il est réélu tous les quatre ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le bureau est formé d'un/d'une Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e) ainsi que d'un comité directeur pouvant aller jusqu'à 11 membres.

Le/la Président(e) ou son fondé de pouvoir représente le club dans tous les actes de la vie civile. Le bureau statue sur toutes les questions concernant l'association et notamment sur les admissions et exclusions.

ARTICLE 3

Toute personne désirant faire partie de l'association doit régler une adhésion (licence) chaque début de saison.

Cette licence permet au joueur de s'entraîner et de jouer dans les championnats et coupes. Il faut

savoir que les 3/4 de cette licence sont reversés à la FFBB, à la Ligue du Centre et au Comité Départemental. Les fêtes (concours belote, tournois, brocantes et les rifles) auxquelles il serait judicieux que les parents participant bénévolement viennent compléter les recettes. Le club peut également recevoir des dons de particuliers et de partenaires privés (mécénat) ainsi que des subventions peuvent être accordées par la Ville, le département la Région et l'Etat (via DDCSPP, CNDS).

ARTICLE 4

Les fonds recueillis servent exclusivement aux dépenses du club (frais de fonctionnement, de bureau, achat de matériel informatique, d'entretien, de déplacement, d'arbitrage, d'engagement en championnat et en coupes, location de véhicule si besoin, achat de matériel (ballons, chasubles, maillots, shorts etc. ...).

ARTICLE 5

Sera considéré comme exclu : Tout membre qui ne sera pas à jour de sa cotisation (licence), tout membre que ne se sera pas acquitté des amendes dues à son comportement, tout membre qui ne se conformerait pas à ce règlement La notification sera faite par le bureau à l'intéressé par voix de lettre recommandée avec accusé de réception.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 3 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

ARTICLE 6

Les joueurs se doivent de respecter les dirigeants, les entraîneurs et les arbitres ainsi que les installations sportives et équipements mis à leur disposition (tenue de sport et baskets propres obligatoires). Tout manquement à ces règles amènera les intéressés à une convocation auprès des instances dirigeantes du club au vu d'une éventuelle sanction. La sanction pourra aller jusqu'à une suspension pour les matchs suivant et/ou un travail d'intérêt général au sein du club.

Le présumé mis en cause aura la faculté d'être assisté lors de son entretien par un membre appartenant au club et dans le cas où il s'agirait d'un mineur il devra être assisté d'un de ses parents et/ou représentant légal.

ARTICLE 7

Seuls sont admis à la table de marque les officiels (marqueurs, chronométreurs, arbitres), les responsables du club (président, entraîneur, responsables de salle). Nulle autre personne ne sera tolérée sans autorisation à défaut des sanctions pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Durant les entraînements et les matchs, la présence des joueurs et de personnes extérieures au club est strictement interdite dans les lieux de rangement du matériel. Seul l'entraîneur est habilité à mettre ce matériel à la disposition des joueurs à défaut des sanctions pourront être

prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 8

En fin de saison, tous les joueurs en possession d'une tenue doivent la remettre à un dirigeant, il en est de même pour le joueur qui quitte le club en cours de saison et ce dans les 24 heures. Dans le cas contraire, l'équipement lui sera facturé.

ARTICLE 9

Il est demandé aux parents de participer **ACTIVEMENT** aux différents déplacements durant la saison sportive de son enfant. Le club a un minibus de 09 places mais ce dernier ne peut déplacer toutes les équipes il vous sera donc demandé de bien vouloir nous indiquer en temps et en heures vos disponibilités de transports afin de pouvoir nous organiser. Dans le cas où il n'y aura pas assez de véhicules, le match sera forfait. Après 3 forfaits, il y a forfait général. Pensez à vos enfants qui ont envie de jouer.

Lors des déplacements, le départ et le retour s'effectuent au gymnase Henri Sellier rue Jules Verne et non à domicile. Il est impératif de respecter les horaires de convocation et de prévenir en cas d'empêchement par tous moyens à votre convenance aux numéros qui vous auront été transmis.

Les véhicules qui servent aux déplacements de joueurs (minibus, voiture de location, de dirigeants)

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 4 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

ne sont réservés qu'aux licenciés du club. Les véhicules de location ou minibus du club ne sont réservés qu'aux déplacements de matchs et non pour les sorties nocturnes des joueurs.

ARTICLE 10

HORAIRES : les heures d'entraînement qui vous ont été remises et qui sont affichées dans le gymnase sont les heures de début et de fin d'entraînement, il est donc impératif d'arriver un quart d'heure avant afin de pouvoir se préparer. Il en est de même sur les convocations de match, l'horaire mentionné est l'horaire de départ, il vous est demandé d'arriver un quart d'heure afin de vous préparer. Il est également impératif de prévenir si vous avez un empêchement, cela permet aux autres de ne pas attendre pour rien.

ARTICLE 11

Lors de l'inscription il est demandé :

- L'imprimé de demande de licence FFBB incluant le certificat médical dûment remplis et signés
- Une photo d'identité récente (obligatoire)
- Les autorisations parentales complétées, datées et signées
- Une copie pièce d'identité pour les joueurs majeurs nouvellement inscrits ou pour un joueur ayant atteint sa majorité

- Le règlement de la licence correspondant à sa catégorie (possibilité de régler en 3 chèques lors de l'inscription)

Pour les joueurs mineurs, le dossier complet devra être rapporté par les parents.

Pour éviter toute erreur ou perte, tout dossier incomplet sera refusé.

Les entrainements sont réservés aux licenciés du club qui auront fourni un certificat médical. Après 3 entrainements les joueurs qui n'auront pas rapporté leur dossier d'inscription seront refusés.

Pour pouvoir participer aux matchs du samedi, le dossier d'inscription doit être ramené le lundi précédent.

ARTICLE 12

Pendant les compétitions, matchs ou entrainements à domicile ou en déplacement, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.

Durant les matchs (amicaux ou compétition) seule la présence des joueurs et coachs est autorisée sur le banc. Aucune autre personne n'est tolérée des sanctions pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 13

Sauf cas exceptionnel et/ou sur justificatif, il ne sera pas toléré d'absences aux matchs et aux entrainements. Un joueur absent à l'entraînement ne participera pas au match suivant. Le basket est un

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 5 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

sport d'équipe, l'absence d'un joueur peut entraîner le forfait de l'équipe. En prenant une licence un joueur s'engage à être présent durant la saison étant remémoré que le club n'est pas une « garderie ».

ARTICLE 14

Avant de laisser son enfant à la porte du gymnase, les parents doivent s'assurer auprès de l'entraîneur ou d'un responsable que l'entraînement aura bien lieu ainsi que son heure de fin d'entraînement (s'il y a moins de 4 enfants présents, il n'y aura pas d'entraînement).

ARTICLE 15

Le Cajo précise qu'il n'y aura absolument aucune complaisance envers les actes de vandalismes/vol/violences volontaires/insultes etc...envers qui que cela soit. S'il s'avère après enquête qu'ils font partis des licenciés du club, ils seront exclus d'office du club et à effet IMMEDIAT.

Le Cajo fera valoir ses droits systématiquement en déposant plainte.

ARTICLE 16

Nul ne peut utiliser les moyens informatiques et/ou connexions WI-FI du club sans l'autorisation ECRITE du président.

Le téléchargement illégal est formellement interdit dans toutes ses formes, en cas de découverte

de tels faits le Cajo fera valoir systématiquement ses droits en déposant plainte.

S'il s'avère après enquête qu'il s'agit de licenciés du club, ils seront exclus d'office du club et à effet IMMEDIAT.

ARTICLE 17

La gestion des clefs du siège et du Gymnase est de la responsabilité exclusive du club.

Aussi l'attribution des différents accès fera l'objet d'un registre et d'un signalement pour information auprès du services des sports de la Mairie notamment en ce qui concerne les « badges du gymnase ».

Le prêt des différents moyens d'accès est STRICTEMENTS INTERDITS sans l'autorisation ECRITE du Président.

En cas de prêts des moyens d'accès sans autorisation écrites des sanctions pourront être prises envers les contrevenants et en cas de dégâts constatés, le Cajo fera valoir ses droits systématiquement en déposant plainte.

ARTICLE 18

Les horaires de mise à disposition du Gymnase sont fixés par le service des sports de la Mairie de Vierzon, il ne sera pas (sauf cas exceptionnel) accordé de dérogations.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 6 sur 7

CAJO VIERZON BASKET

ARTICLE 19

Il est dit que TOUTES les amendes dues à l'issue d'une commission de discipline quelconque restera à la

charge du joueur et qu'à défaut de règlement celui-ci ne pourra plus jouer tant que la créance ne sera pas régularisée.

RAPPEL DES CATEGORIES

CATEGORIE	ANNEE NAISSANCE	AGE
U7	2011/2012/2013	4/5/6 ANS
U9	2009/2010	7/8 ANS
U11	2007/2008	9/10 ANS
U13	2005/2006	11/12 ANS
U15	2003/2004	13/14 ANS
U17	2001/2002	15/16 ANS
U20	1998/1999/2000	17/18/19 ANS
SENIORS	1997 ET AVANT	20 ANS ET PLUS

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 7 sur 7

CAJO VIERZON BASKET
CENTRE ASSOCIATIF PAUL LANGEVIN
124 BIS RUE FELIX PYAT
18100 VIERZON
SIRET : 415645515500019
TEL : 0784953628/0612953851